

Les montants des prestations familiales et sociales au 1^{er} janvier 2010

> **La Base mensuelle des prestations familiales** (Bmpf)

Elle sert à calculer la plupart des prestations familiales (Allocations familiales, Prestation d'accueil du jeune enfant, Allocation de rentrée scolaire...).

Après une revalorisation de 3% en 2009, le montant des prestations familiales est maintenu au même niveau en 2010, compte tenu de l'application des règles relatives à son calcul.

Celui-ci correspond à l'inflation prévisionnelle pour 2010, ajustée des inflations réelles des années 2009 et 2008.

> **Le Revenu de solidarité active** (Rsa) en métropole.

> **Le Revenu minimum d'insertion** (Rmi) dans les Dom.

Concernant le Rsa et le Rmi (Dom), les règles de calcul sont différentes.

Le taux de revalorisation correspond à l'inflation prévisionnelle pour 2010, soit 1,2%.

460,09 € pour une personne seule sans enfant.

690,14 € pour une personne seule avec un enfant ou pour un couple sans enfant.

828,17 € pour une personne seule avec deux enfants ou pour un couple avec un enfant.

Le montant forfaitaire majoré du Rsa servi aux personnes isolées assumant seules la charge d'enfant s'élève à **590,81** €, majoré de **196,94** € par enfant.

Le forfait logement pour le Rsa métropole et le Rmi Dom

55,21 € pour une personne seule.

110,42 € pour deux personnes.

136,65 € pour 3 personnes et plus.



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05

Fax : 01 45 65 53 65

guillaume.peyroles

@cnaf.fr

A savoir

> **Les plafonds de ressources pour l'attribution des prestations familiales sont revalorisés de 2,8%.**

Retrouvez les montants des plafonds de ressources sur [caf.fr/rubrique médias/](http://caf.fr/rubrique_medias/) Communiqués de presse.

**LES MONTANTS COMMUNIQUES CI-DESSOUS SONT
SOUS RESERVE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE DU DECRET**

Pour tout savoir sur les prestations familiales et sociales versées par les Caf et connaître leurs conditions d'attribution : www.caf.fr

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1.1.2010

METROPOLE

I ALLOCATIONS FAMILIALES

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	2 ENFANTS A CHARGE	3 ENFANTS A CHARGE	4 ENFANTS A CHARGE	Par enfant supplémentaire	Forfait d'allocations familiales	MAJORATIONS POUR AGE		
						Enfant né avant le 1.05.1997		Enfant né à compter du 1.05.1997
						Enfant de 11 à 16 ans	Enfant de plus de 16 ans	Enfant de plus de 14 ans
en euros								
389,20	124,54	284,12	443,69	159,57	78,75	35,03	62,27	62,27
Après C R D S	123,92	282,70	441,48	158,78	78,36	34,86	61,96	61,96

II COMPLEMENT FAMILIAL

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Complément Familial
en euros	
389,20	162,10
Après C R D S	161,29

Pour tout savoir sur les prestations familiales et sociales versées par les Caf et connaître leurs conditions d'attribution : www.caf.fr

III ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	AEEH	COMPLEMENT AEEH					Majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé					
		1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie	
en euros												
389,20	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	50,60	70,06	221,84	284,12	416,44	
Pas de CRDS	124,54	93,41	252,98	358,06	554,88	709,16	50,60	70,06	221,84	284,12	416,44	

IV ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	AJPP		
	Couple	Pesonne seule	Complément pour frais
en euros			
389,20	41,37	49,16	105,82
Après C R D S	41,17	48,92	105,30

V ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL, PRIME DE DEMENAGEMENT, ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Allocation de soutien familial		PRIME DE DEMENAGEMENT	Allocation de rentrée scolaire		
	Taux plein	Femme enceinte	par enfant	6-10 ans	11-14 ans	15-18 ans
en euros						
389,20	116,76	583,80	194,60	282,17	297,70	308,05
Après C R D S	116,18	583,80	194,60	280,76	296,22	306,51

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1.1.2010

VI PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	PRIME A LA NAISSANCE	PRIME A L'ADOPTION	ALLOCATION DE BASE	COMPLEMENT D'ACTIVITE (si droit à l'allocation de base)			COMPLEMENT D'ACTIVITE (si pas droit à l'allocation de base)			Complément optionnel de libre choix d'activité		
				Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	avec allocation de base	sans allocation de base	
en euros												
389,20	894,19	1 788,37	178,84	376,05	243,09	140,23	554,88	421,93	319,07	614,66	793,50	
Après C R D S	889,72	1 779,43	177,95	374,17	241,88	139,53	552,11	419,83	317,48	611,59	789,54	

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	COMPLEMENT MODE DE GARDE					
	Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros						
389,20	167,90	279,87	443,84	83,95	139,96	221,92
Après C R D S	167,07	278,48	441,63	83,54	139,27	220,82

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	COMPLEMENT MODE DE GARDE (en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle)						COMPLEMENT MODE DE GARDE en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile					
	Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans			Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros												
389,20	447,77	559,71	671,64	223,89	279,86	335,82	587,69	699,63	811,60	293,85	349,82	405,80
Après C R D S	445,54	556,92	668,29	222,78	278,47	334,15	584,76	696,14	807,55	292,39	348,08	403,78

DOM

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations DOM dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	CF	ALLOCATIONS FAMILIALES 1 ENFANT*	MAJORATIONS POUR AGE		ALLOCATION DE PARENT ISOLE**	
			ENFANT DE 11 A 16 ANS	ENFANT DE PLUS DE 16 ANS	Femme enceinte	Par enfant
en euros						
389,20	92,59	22,88	14,36	22,07	538,80	194,60
Après C R D S	92,13	22,77	14,29	21,96	583,80	194,60

* A partir de 2 enfants, les taux A F sont identiques en métropole et dans les D O M depuis juillet 1993.

** En métropole, l'Api a été remplacée par le Rsa, le 1^{er} juin 2009.

Pour tout savoir sur les prestations familiales et sociales versées par les Caf et connaître leurs conditions d'attribution : www.caf.fr

MAYOTTE

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES	Allocations familiales				Allocation de rentrée scolaire		
	un enfant	deux enfants	trois enfants	par enfant supplémentaire	enfant en école primaire	enfant au collège ou au lycée*	
en euros	389,20	56,43	90,29	108,31	18,02	106,33	248,08

* Une fraction égale à 28,57 % du montant est versée directement à l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant

Pour tout savoir sur les prestations familiales et sociales versées par les Caf et connaître leurs conditions d'attribution : www.caf.fr

**LES MONTANTS COMMUNIQUES CI-DESSUS SONT
SOUS RESERVE DE LA PUBLICATION OFFICIELLE DU DECRET**